



213

DM5

Projets de réserve aquatique de la rivière
Moisie et de réserves de biodiversité des lacs
Pasteur, Gensart et Bright Sand

Côte-Nord

6212-01-204

**MÉMOIRE
PRÉSENTÉ
AU**

**BUREAU DES AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT
SUR LA RÉSERVE AQUATIQUE PROJETÉE DE LA RIVIÈRE MOISIE
PAR
L'ASSOCIATION DE PROTECTION DE LA RIVIÈRE MOISIE INC.**



MAI 2005

Sigles et acronymes :

APRM : Association de protection de la rivière Moisie inc.

APSSQ : Association des pêcheurs sportifs de saumon du Québec

CAAF : Contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier

CCMV : Conseil de conservation et de mise en valeur

CLUB : Club de pêche au saumon Moisie inc.

CPRM : Camp de pêche de la rivière Moisie inc.

DPÉDD : Direction du patrimoine écologique et du développement durable du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

Faune Québec : MRNF Secteur Faune

FGRSQ : Fédération des gestionnaires de rivières à saumon du Québec

FQSA : Fédération québécoise pour le saumon Atlantique

FSA : Fédération du saumon Atlantique

FSC : Forest Stewardship Council

ISO 14001 : Norme des systèmes de management environnemental de l'Organisation internationale de normalisation (ISO)

MDDEP : Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

MRNF : Ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec

RNI : Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine publique

SEPM : Sapin-épinettes-pin gris-mélèze

SM3 : Sainte-Marquerite 3

ZEC : Zone d'exploitation contrôlée

TABLES DES MATIÈRES

1-	L'Association de protection de la rivière Moisie inc. (APRM)	
1.1	Buts et objectifs.....	1
1.2	Origine et création.....	1
1.3	Entente avec le Club de pêche au saumon de la rivière Moisie inc.	1
1.4	Implication dans le domaine du saumon Atlantique	2
1.5	Gestion de la pêche sportive	2
1.6	Implication dans la protection de la ressource saumon.....	2
1.7	L'APRM est reconnue pour son implication par différents intervenants.....	3
2-	La réserve aquatique projetée de la rivière Moisie	
2.1	Annonce de la réserve aquatique.....	3
2.2	Démarche de consultation et d'information.....	3
3-	Le bassin de la rivière Ouapetec	
3.1	Description	4
3.2	Le saumon de la rivière Ouapetec	4
3.3	Caractéristiques des juvéniles de la rivière Ouapetec.....	4
3.4	Le caribou forestier de la rivière Ouapetec	5
4-	Les limites actuelles de la réserve aquatique projetée de la rivière Moisie	
4.1	Une limite basée sur des préoccupations socio-économiques.....	5
4.2	L'exploitation forestière met en péril la principale préoccupation du promoteur, le saumon atlantique	6
4.3	Un approvisionnement forestier mal utilisé	7
4.4	Des forestières pas toujours respectueuses de l'environnement.....	8
4.5	Le volume de bois du bassin versant de la rivière Moisie ne représente qu'un faible pourcentage des volumes disponibles	9
5-	La Commission Coulombe et la Loi 71	
5.1	Ses recommandations	10
5.2	Application des recommandations dans la réserve aquatique de la rivière Moisie	11

6-	La protection immédiate du bassin versant de la rivière Ouapetec un gain pour tous	12
Figure 1	Limite de l'aire protégée de la réserve aquatique projetée de la rivière Moisie en y incluant le bassin versant de la rivière Ouapetec.....	13
7-	Le conseil de conservation et de mise en valeur de la réserve aquatique projetée de la rivière Moisie (CCMV)	
7.1	Un cadre mal adapté.....	14
7.2	Un CCMV qui ne tient pas compte des structures déjà existantes	14
7.3	Une réserve aquatique un seul CCMV.....	15
Figure 2	CCMV paritaire de la réserve aquatique de la rivière Moisie.....	16
8-	Les enjeux de conservation	
8.1	Proposition de mesures de conservation	16
9-	Cadre de protection	
9.1	Proposition de zonage	17
9.2	Les limites finales de la réserve aquatique	18
10-	Les parties du bassin versant de la rivière Moisie ne faisant pas partie de la réserve aquatique de la rivière Moisie	19
11-	Conclusions	21
12-	Bibliographie	22
13-	Annexes	23

1- L'ASSOCIATION DE PROTECTION DE LA RIVIÈRE MOISIE INC. (APRM)

1.1 But et objectifs

L'Association de protection de la rivière Moisie inc. est un organisme sans but lucratif qui a pour principal objectif ; « La protection de la faune et de la flore de la rivière Moisie et de ses tributaires »

1.2 Origine et création

L'APRM a vu le jour suite à un rassemblement d'un groupe de personnes désireuses de mettre tout en oeuvre pour protéger et conserver la faune de la rivière Moisie. Au cours des saisons 1977 et 1978, des actes de braconnage sans précédent avaient eu lieu sur celle-ci.

Tous étaient d'avis qu'il fallait que cela cesse, sinon ces activités de braconnage deviendraient une menace sérieuse pour la ressource saumon.

À l'automne 1978, la volonté de prise en charge par le milieu pour conserver et protéger la rivière Moisie, donna naissance à l'Association de protection de la rivière Moisie inc. qui a rapidement pris de l'ampleur comme intervenant prioritaire dans la sauvegarde du saumon de la Moisie et de son bassin versant.

1.3 Entente avec le Club de pêche au saumon Moisie inc. (CLUB)

L'implication de l'APRM pour la protection de la ressource saumon a engendré des négociations avec le Club de pêche au saumon Moisie inc. pour un partage de leur territoire. En 1981, la partie aval du CLUB fut prêtée à l'APRM à l'usage exclusif de ses membres. Cette entente innovatrice au Québec, permettait à la population d'avoir accès à un territoire sous bail privé jadis inaccessible. Aujourd'hui le CLUB, devenu le Camp de pêche de la rivière Moisie inc. (CPRM) et l'APRM continuent encore d'entretenir des relations harmonieuses qui permettent un travail efficace pour la protection de la ressource saumon.

1.4 Implication dans le domaine du saumon Atlantique

Ayant acquis rapidement une réputation de chef de file dans le domaine du saumon au Québec, l'APRM a voulu s'impliquer au niveau national et international pour faire avancer la protection de la ressource saumon. Elle participa à la création de l'Association des pêcheurs sportifs de saumon du Québec (APSSQ) qui est devenue par la suite l'actuelle Fédération québécoise pour le saumon atlantique (FQSA). Au début des années quatre-vingt dix, elle contribua à la création des Gestionnaires de rivières à saumon du Québec aujourd'hui connu sous le nom de Fédération des Gestionnaires de rivières à saumon du Québec. (FGRSQ)

L'Association a toujours participé de façon active aux différentes prises de position des fédérations vouées à la protection du saumon atlantique. Elle est membre de la Fédération du saumon Atlantique qui œuvre au niveau international.

1.5 Gestion de la pêche sportive

Aujourd'hui, l'APRM gère la Zone d'exploitation contrôlée (ZEC) de la rivière Moisie, située sur les 19 premiers kilomètres. Elle gère également le secteur aval du CPRM appelé secteur Winthrop-Campbell. De plus, l'association utilise une fosse promotionnelle sur le territoire du CPRM, appelée secteur APRM.

1.6 Implication dans la protection de la ressource

À travers le développement de l'exploitation de la pêche sportive du saumon, l'APRM a toujours déployé des efforts constants de sensibilisation et d'éducation pour accentuer la protection de la ressource saumon. De plus, elle assure, en collaboration avec la communauté Montagnaise, la protection sur le territoire de la ZEC Moisie. Elle a un contrat de service pour la protection avec le CPRM, de même qu'elle participe avec différents gestionnaires de la rivière Moisie à la protection de certaines parties du territoire, telles la chute du 31 milles et la passe migratoire Katchapahun.

1.7 L'APRM est reconnue pour son implication par différents intervenants

En 2003, l'APRM a reçu le prix François de Beaulieu Gourdeau par la FQSA. Cet honneur est la plus haute distinction au Québec remis par cette fédération. L'APRM a aussi reçu de la FSA, le prix de l'Affilié de l'année 2003 et son président le tableau d'Honneur. Au printemps 2004, l'APRM a reçu au Gala des Entreprises 2004, le prix Secteur développement régional.

2- LA RÉSERVE AQUATIQUE PROJETÉE DE LA RIVIÈRE MOISIE

2.1 Annnonce de la réserve aquatique

Notre organisme a accueilli favorablement l'annonce de la mise en réserve d'une partie du bassin versant de la rivière Moisie en février 2003. Ce premier pas réglait pour nous un enjeu important, soit le détournement des rivières Carheil et Aux pékans. Toutefois nous avons alors mentionné à la Direction du patrimoine écologique et du développement durable du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (DPÉDD) que si leur objectif était véritablement de protéger les stocks de saumon de la rivière Moisie, des parties importantes du bassin versant devraient être ajoutées à leur projet.

2.2 Démarche d'information et de consultation

Entre le 30 juillet 2003 et le 5 juillet 2004, nous avons rencontré le DPÉDD à trois reprises afin de leur donner notre opinion sur le projet de réserve aquatique de la rivière Moisie. Lors de ces rencontres, nous avons informé les représentants du DPÉDD de notre préoccupation particulière relative au bassin versant de la Ouapetec. Nous leur avons mentionné que ce secteur sensible pouvait être affecté à court terme par les coupes forestières compte tenu des discussions que nous avons eues avec la Cie Uniforêt et le MRNF.

Les représentants du promoteur de la réserve aquatique, nous ont alors mentionnés qu'ils considéraient important d'inclure le bassin de la Ouapetec dans leur projet et que des

négociations étaient en cours avec le MRNF et les forestières concernées. On nous demandait également de ne pas agir et d'attendre les résultats de leurs négociations, ce à quoi nous avons acquiescé. Aujourd'hui, nous sommes forcés d'admettre que ces négociations ont échoué, tel que nous l'a démontré le promoteur lors de la première partie des audiences publiques, puisque les deux scénarios proposés par ce dernier ont été refusés. (DT 2, ligne 1414 à ligne 1432)

Une autre préoccupation soulevée concernait le Conseil de conservation et de mise en valeur. Nous avons démontré notre grand intérêt à faire partie de ce Conseil et nous étions même prêts à jouer un rôle de leader pour que ce comité soit paritaire comme celui du Conseil de gestion de la Mishta Shipu-Moisie.

3- LE BASSIN DE LA RIVIÈRE OUAPETEC

3.1 Description

La rivière Ouapetec s'étend du grand lac Germain jusqu'au cours principal de la rivière Moisie sur une distance d'environ soixante (60) kilomètres. Celle-ci possède des caractéristiques exceptionnelles pour le saumon atlantique malgré son petit gabarit.

3.2 Le saumon de la rivière Ouapetec

Le saumon de la Ouapetec comporte plusieurs classes d'âge, 16% de madeleineaux, 59% de dibermarins, 14% de tribermarins et 11% de multifrayeurs. Cette population est particulière puisque ces pourcentages diffèrent de celui de la rivière Moisie. Elle constitue approximativement 8% de la population totale de la rivière Moisie.

3.3 Caractéristiques des juvéniles de la rivière Ouapetec

C'est dans cette rivière que l'on retrouve les densités de juvéniles les plus élevées au 100 m² de tout le bassin versant de la rivière Moisie. À titre d'exemple, la présentation de Faune Québec dans la première partie des audiences publiques, a démontré que la moyenne de juvéniles dans la rivière Ouapetec était de 63 individus par 100 m² alors que

celle de la Moisie se situe à 43 individus par 100 m². Ces résultats se distinguent nettement par rapport aux autres rivières à saumon du Québec. (voir tableau 6 de la présentation)

Cette forte densité pourrait laisser croire que les juvéniles de la Ouapetec sont de plus petites tailles compte tenu de la compétitivité. Cependant, les études faites sur cette rivière démontrent le contraire et ce, principalement sur les alevins et les tacons 1+ qui ont un poids supérieur à la moyenne. Ces observations tendent à démontrer que les caractéristiques du saumon de la Ouapetec sont différentes de celles de la Moisie.

3.4 Le caribou forestier de la rivière Ouapetec

Le bassin versant de la Ouapetec est reconnu pour ses habitats de première qualité. Sa forêt ancienne conservée à l'état naturel en fait un milieu de prédilection pour le caribou forestier, tel que démontré par Faune Québec lors de la première partie des audiences publiques. (voir carte déposée sous la cote DB 10)

4- LES LIMITES ACTUELLES DE LA RÉSERVE AQUATIQUE PROJETÉE DE LA RIVIÈRE MOISIE

4.1 Une limite basée sur des préoccupations socio-économiques

Lors de la première partie des audiences publiques sur la réserve aquatique projetée de la rivière Moisie, toutes les questions relatives à différents scénarios d'agrandissement des limites actuelles se sont heurtées à un discours uniquement basé sur des préoccupations socio-économiques. À aucun moment dans les explications les valeurs exceptionnelles ou environnementales n'ont été soulevées. (référence : DT-1, ligne 2285 à ligne 2298 et DT-2, ligne 1414 à ligne 1432)

4.2 L'exploitation forestière met en péril la principale préoccupation du promoteur, le saumon atlantique

Depuis déjà quelques années, des projets d'exploitation forestière font l'objet de discussions en ce qui concerne le sous-bassin de la rivière Ouapetec. Notre organisme a eu plusieurs rencontres avec la compagnie bénéficiaire du CAAF de ce secteur et le MRNF Québec. À chaque rencontre, nous avons l'impression de faire face non pas à un seul promoteur mais bien à deux partenaires qui voulaient nous vendre coûte que coûte l'exploitation du bassin versant de la Ouapetec. Nous avons exprimé alors notre opposition à ces démarches et malgré tout, on a essayé de nous vendre le projet à maintes reprises.

Pendant cette période, nous avons fait venir l'ingénieur forestier des Gestionnaires de rivières à saumon du Québec qui a lui aussi émis plusieurs réserves quant à l'approche proposée. Différents rapports nous ont été fournis et même un *"Avis environnemental sur le plan quinquennal 1999-2004 de coupe d'Uniforêt (aire commune 94-20) sur le bassin versant de la rivière Moisie "* fourni par le MRN, Direction de l'environnement forestier. Dans ce dernier document, analysé par notre ingénieur forestier, plusieurs questions restaient sans réponse. Par la suite, des propositions ont été présentées et notre organisme les a toutes refusées. Quelques mois plus tard, nous avons reçu copie d'une lettre adressée au MRNF Québec s'intitulant *"Modalités spéciales d'exploitation proposées par le MRN pour le bassin de la rivière Ouapetec "*. Dans cette lettre, les menaces et le chantage économique faisaient partie intégrante de l'argumentation.

(annexe 1 : lettre Uniforêt du 30 septembre 2002)

L'ouverture d'un nouveau territoire engendre des coûts importants pour les détenteurs de baux et organismes voués à la protection de la ressource saumon. Ceci aura comme conséquence de permettre un accès facile aux braconniers dans un secteur où le saumon est vulnérable et de créer un impact collatéral pouvant mettre en péril une population de saumons comme celle de la Ouapetec. En effet, le braconnage est beaucoup plus facile et productif sur une petite rivière. Nous craignons que le saumon de la rivière Ouapetec soit livré à lui-même compte tenu du peu d'effectif dont dispose Faune Québec (référence : DT 4, ligne 2190 à 2196) et aussi du désengagement total du Gouvernement du Québec dans la protection de la ressource saumon.

Dans l'hypothèse de coupes forestières, les impacts sur le milieu pourraient être présents pendant des dizaines d'années puisque les frayères à saumon sont très sensibles à l'érosion. Notre expérience en région nous a fait connaître la précarité des compagnies forestières. Plusieurs ont fait faillite, plusieurs ont opéré sous la protection de la Loi de la faillite. Dans un tel contexte qui veillerait au suivi environnemental et surtout qui en défraierait les coûts si des travaux devaient être effectués pour atténuer les impacts négatifs? En d'autres mots, les forestières passent mais le saumon demeure.

4.3 Un approvisionnement forestier mal utilisé

Dans le cadre des audiences publiques du "Projet d'aménagement hydroélectrique Sainte-Marguerite 3" des documents déposés par le promoteur stipulaient ce qui suit :

Déboisement du réservoir Sainte-Marguerite 3.

"La construction du barrage Saint-Marguerite-3 entraînera la création d'un réservoir d'une superficie d'environ 315 km². En vertu de la Loi sur les forêts, Hydro-Québec doit récupérer avant le remplissage du réservoir, tout le bois ayant une valeur marchande (sapin, épinette et pin gris). Selon les cartes forestières de la région, le volume de bois s'élève à environ 1 300 000m³ dont quelque 1 070 000 m³ est jugé « économiquement rentable »".

Pendant les audiences du projet SM3 plusieurs intervenants ont posé des questions sur les modalités de récupération de ce bois et la réponse fut toujours la même : plus d'un million de m³ de bois sera récupéré et la compagnie qui obtiendra le contrat recevra plusieurs millions de dollars pour le récupérer. (Référence : Audiences publiques du "Projet d'aménagement hydroélectrique Sainte Marguerite 3" séance du 8 février 1993 en soirée page 22 et séance du 12 février 1993 en soirée pages 56, 57 et 58)

Comment se fait-il qu'à peine la moitié du bois devant être récupéré l'a été? Comment se fait-il que le MRNF et le MDDEP n'ont pas émis un communiqué de presse dénonçant ce fait inacceptable au niveau de l'environnement et aussi au niveau des pertes d'emplois? Selon les calculs qui nous ont été servis pendant la première partie de cette audience publique, ce serait une perte de plus de 1214 emplois. (référence : DT 1, lignes 2739 à 2759) Vous comprendrez que pour nous, l'argument économique soit difficile à suivre.

4.4 Des forestières pas toujours respectueuses de l'environnement

En première partie de l'audience, nous avons demandé le registre des infractions au RNI pour les compagnies forestières bénéficiaires des CAAF de l'unité d'aménagement 094-20. Cette demande est demeurée sans réponse. Pour quelles raisons?

Une explication a été donnée par le représentant du MNRF sur les activités forestières à la suite d'une question de la présidente, et nous le citons : *“ Et il faut comprendre que les aires protégées couvrent 8 % du territoire québécois, et ce qui se passe sur le 92 % se fait dans les règles de l'art et se fait de façon très bien. Ce qui fait qu'on est assuré de la conservation des écosystèmes même s'ils sont sous aménagement.”* (référence : DT 2, ligne 1511 à ligne 1514) Permettez-nous de mettre un bémol à cette affirmation, nous n'avions pas demandé le registre des infractions seulement pour le plaisir mais nous étions conscients de certaines irrégularités. Si beaucoup d'entre nous, avons vu le film “ L'erreur boréale ” peu de personnes ont vu l'exploitation forestière au nord de Port-Cartier après une pluie abondante. Il est désolant d'y constater de nombreux cas d'érosion des sols qui se jettent dans différents cours d'eau. Visualiser une telle situation, nous permet de constater “ L'horreur boréale.

Nous avons aussi demandé à Uniforêt quelle était sa certification environnementale. Nous avons obtenu comme réponse qu'elle obtiendrait probablement la certification ISO 14001 l'an prochain mais sans certitude. Dans le domaine environnemental, une certification ISO 14001 est un minimum qui apporte très peu de garanties. Des certifications de type FSC sont requises pour être acceptables au niveau environnemental. Malgré ce degré de certification, il n'y a aucune certitude sur les impacts que pourraient avoir des coupes forestières sur un milieu aussi fragile que la rivière Ouapetec.

À une question soulevée par un participant sur le caribou forestier, le représentant d'Uniforêt a mentionné, et nous citons : *“ On parle d'habitats propices dans certaines*

zones où est-ce que les inventaires ont été ciblés. Sauf que nous, de ce qu'on connaît du dossier, c'est que le caribou se retrouve dans ces zones-là mais pourrait aussi bien se retrouver ailleurs, parce que le territoire offre une panoplie de sites où est-ce que le caribou pourrait se retrouver. Donc, s'il se retrouve là, c'est parce que lui a préféré s'en aller là, mais il pourrait se tasser un peu plus à l'ouest ou un peu plus au nord ou un peu plus au sud, puis il aurait les mêmes habitats. ” (référence : DT 3, ligne 3905 à ligne 3910) Belle philosophie pour la protection d'habitats particuliers. Qu'en sera-t-il pour les frayères à saumons?

4.5 Le volume de bois du bassin versant de la rivière Moisie ne représente qu'un faible pourcentage des volumes disponibles

Le volume de bois soustrait de l'aire commune 094-20 avec la réserve aquatique projetée de la rivière Moisie ne représente que 18,000 m³ soit à peu près 1.3% de ce qui est disponible avant la mise en place de la Loi 71. De plus, ce volume de bois est pratiquement inaccessible dû à sa situation géographique. On ne peut donc pas dire que l'effort de protection au niveau forestier a été important. Du côté de l'aire commune 094-02, on parle de 2,300 m³ qui a été soustrait, ce qui représente à peu près 30% de ce qui est disponible avant la mise en place de la Loi 71. Donc pour cette aire commune, les pourcentages peuvent paraître importants mais il faut comprendre que cette aire est appelée à disparaître avec les nouveaux plans d'aménagement forestier puisqu'elle devrait être intégrée à l'aire commune 094-20.

Pendant la première partie de l'audience, nous avons appris que le volume total du bassin de la Ouapetec ne représentait que 4% de l'aire commune 94-20 et que si l'on ajoutait la partie de l'émissaire du lac Fontarabie rendue inaccessible par la protection du bassin Ouapetec, le volume total serait de l'ordre de 7%.

En résumé, en additionnant l'ensemble des possibilités forestières dans le bassin versant de la rivière Moisie, on en arrive à un total maximal de 9,7% des aires communes 094-20

et 094-02, puisque dans nos calculs nous avons inclus la matière ligneuse se trouvant à l'intérieur de la réserve aquatique projetée de la rivière Moisie.

5- LA COMMISSION COULOMBE ET LA LOI 71

5.1 Ses recommandations

Le rapport de la Commission Coulombe sur la gestion de la forêt publique québécoise recommande plusieurs modifications dans le régime d'exploitation forestier actuel.

Recommandation 4.2

Que l'objectif du Gouvernement de protéger une superficie équivalant à 8 % du territoire forestier québécois soit atteint, dans chaque province naturelle, d'ici la fin de 2006.

Recommandation 4.3

Que 12 % de la superficie de chacune des provinces naturelles situées en forêt boréale québécoise fasse partie du réseau des aires protégées d'ici 2010.

Recommandation 9.2

Que, d'ici l'entrée en vigueur des PAFI 2008-2013, la possibilité ligneuse pour le groupe sapin-épinettes-pin gris-mélèze (SEPM) soit réduite de 20 % dans chacune des aires communes, par rapport à la possibilité inscrite dans les plans généraux présentement en vigueur, et que les attributions soient ajustées selon la situation particulière de chaque aire commune.

5.2 Application des recommandations de la Commission Coulombe dans la réserve aquatique projetée de la rivière Moisie

Contexte historique

Juin 2000 - Le gouvernement adopte des orientations stratégiques permettant d'implanter un réseau d'aires protégées :
- une cible quantitative : 8 % de la superficie du Québec en aires protégées et ceci, d'ici 2005

Selon le plan stratégique sur les aires protégées de :

- La réserve aquatique projetée de la rivière Moisie
- Les réserves de biodiversité projetées des lacs Pasteurs, Gensart et Bright Sand

Ces quatre réserves ajoutent 30% de l'objectif de 8% et portent à 47% l'atteinte de l'objectif total pour la province naturelle des Laurentides centrales. En considérant ces chiffres, il reste donc beaucoup de territoires à protéger pour atteindre l'objectif fixé pour 2005. En appliquant la recommandation 4.2 de la Commission Coulombe, le MDDEP aura à mettre en réserve d'ici 2006, 8,271 km² supplémentaire dans la province naturelle des Laurentides centrales. Ceci constitue plus que le double de la réserve aquatique projetée de la rivière Moisie.

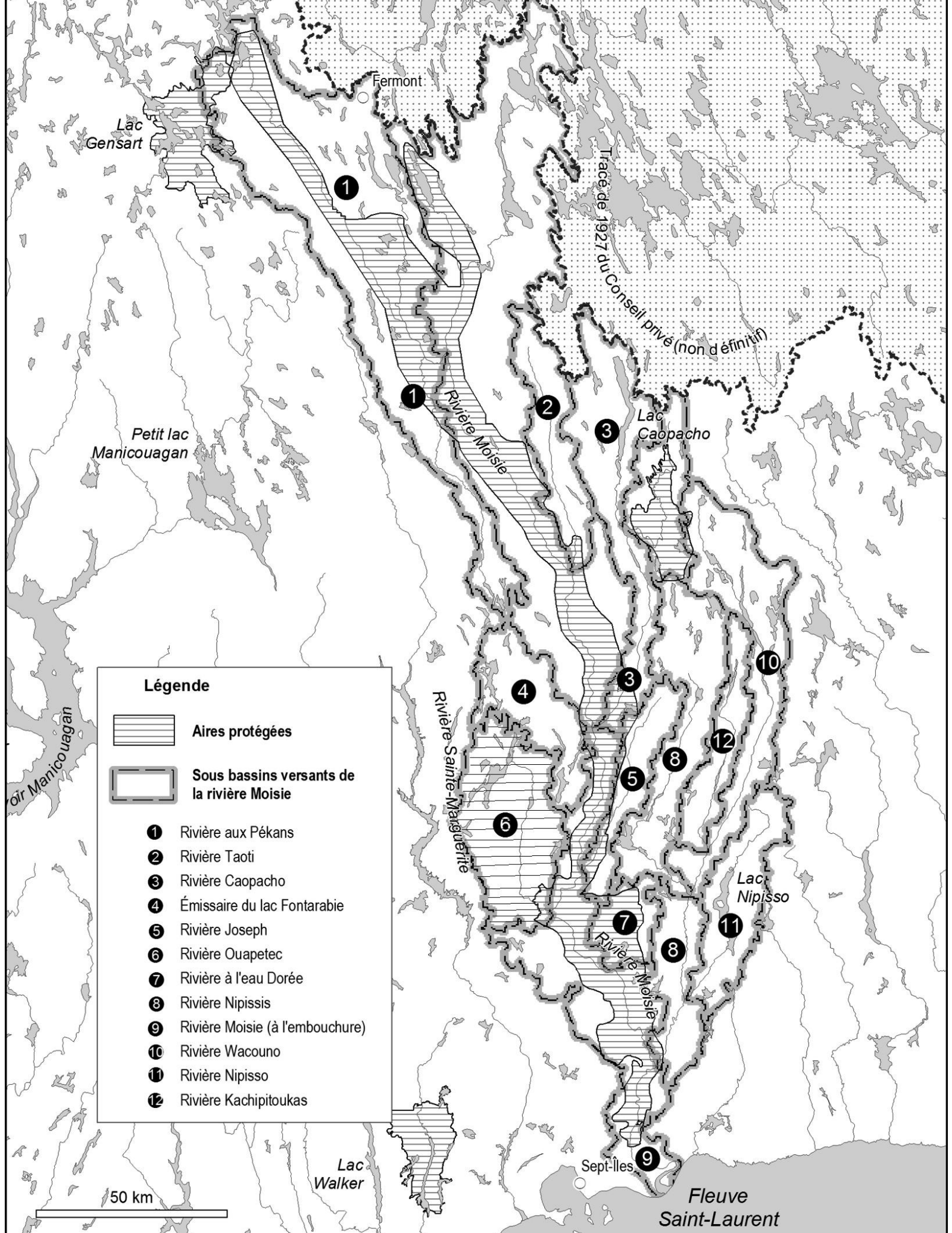
Maintenant, en considérant la recommandation 4.3 de cette même Commission, l'objectif à atteindre d'ici 2010 sera de 12% pour se conformer aux normes internationales. Nous aurons donc d'ici ce temps à protéger plus de 16,074 km² supplémentaire et ce, uniquement pour la province naturelle des Laurentides centrales.

Il est important ici de mentionner que l'ensemble du bassin versant de la rivière Moisie ne se retrouve pas uniquement dans la province naturelle des Laurentides centrales mais aussi dans le Plateau de la Basse Côte-Nord.


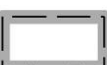
6- LA PROTECTION IMMÉDIATE DU BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE OUAPETEC UN GAIN POUR TOUS

Compte tenu de tout ce qui a été énoncé précédemment, nous croyons que le bassin de la rivière Ouapetec doit être inclus immédiatement dans la réserve aquatique projetée de la rivière Moisie. Comme le dit si bien l'adage, une pierre deux coups, dans ce cas-ci une pierre cinq coups. (figure 1)

- **La protection du saumon Atlantique qui est la priorité numéro un du promoteur**
- **La protection d'un habitat exceptionnel pour le caribou forestier**
- **La protection d'une vieille forêt qui si elle n'est pas assez vieille pour nos critères actuels, le deviendra assurément d'ici quelques années**
- **L'augmentation de la superficie de l'aire protégée permettra au gouvernement de s'approcher de sa cible quantitative : 8 % de la superficie du Québec en aires protégées et ceci, d'ici 2005**
- **L'augmentation de la superficie de l'aire protégée permettra de mettre en application la recommandation 9.2 de la Commission Coulombe**



Légende

-  Aires protégées
-  Sous bassins versants de la rivière Moisie

- ❶ Rivière aux Pékans
- ❷ Rivière Taoti
- ❸ Rivière Caopacho
- ❹ Émissaire du lac Fontarabie
- ❺ Rivière Joseph
- ❻ Rivière Ouapetec
- ❼ Rivière à l'eau Dorée
- ❽ Rivière Nipissis
- ❾ Rivière Moisie (à l'embouchure)
- ❿ Rivière Wacouno
- ⓫ Rivière Nipisso
- ⓬ Rivière Kachipitoukas

50 km



7- LE CONSEIL DE CONSERVATION ET DE MISE EN VALEUR DE LA RÉSERVE AQUATIQUE PROJETÉE DE LA RIVIÈRE MOISIE (CCMV)

7.1 Un cadre mal adapté

Dans le document de consultation concernant la réserve aquatique et les 3 réserves de biodiversité, le cadre de gestion proposé nous apparaît déficient. L'objectif principal de ce cadre est de permettre aux intervenants de faire des propositions d'actions de conservation et de mise en valeur au MDDEP qui devra s'assurer de leur compatibilité avec les objectifs de conservation.

Comment le MDDEP pourra-t-il tenir compte des préoccupations de chaque groupe étant donné qu'il y a deux CCMV pour la réserve aquatique projetée de la rivière Moisie? Dans un bassin versant de l'ampleur de celui de la rivière Moisie, toute intervention ou toute action sur la partie amont sera susceptible d'avoir une influence sur la partie aval de cette dernière. Dans ce contexte, il nous apparaît important de traiter la réserve aquatique dans une seule et même entité.

Lorsque l'on regarde la proposition concernant les deux CCMV, le MDDEP parle de compromis par rapport à cinq critères. De prime abord, cela peut sembler logique mais une fois l'analyse faite, nous nous rendons compte que la proposition déposée, tient plus d'un facteur économique que logique. (référence : DT-1, ligne 1363 à ligne 1371)

7.2 Un CCMV qui ne tient pas compte des structures déjà existantes

Selon la proposition du promoteur, la composition du CCMV se veut un amalgame d'intervenants pas nécessairement issu de groupes déjà existants. À une question que nous avons posée au promoteur, la réponse fut la suivante : " *on n'a pas*

nécessairement identifié un organisme unique dans les propositions. ” (référence : DT 2, ligne 1124 et ligne 1125)

Alors comment se fait-il que l'on retrouve la Réserve faunique de Port-Cartier-Sept-Iles ou bien le Conseil de gestion de la Mishta Shipu-Moisie ? Ce sont pourtant des organismes bien identifiés.

Au niveau du travail que le CCMV aura à faire, lorsqu'il produira une recommandation et que celle-ci différera de celle émanant du Conseil de gestion de la Mishta Shipu-Moisie , laquelle prévaudra ? Est-ce que se sera le MDDEP qui tranchera ou bien le MNRF Territoire ou le MRNF Faune ? Cette approche nous semble vouée à l'échec.

Quant à la participation de la communauté autochtone au CCMV, si le MDDEP ne veut pas uniquement servir d'intermédiaire entre les deux communautés, le CCMV devra être paritaire.

7.3 Une réserve aquatique un seul CCMV

Étant donné qu'il existe déjà un Conseil de gestion de la Mishta Shipu-Moisie et que ce conseil traite de tous les sujets concernant le saumon Atlantique, il serait logique que celui-ci fasse partie intégrante du CCMV. Il faut se rappeler que la priorité numéro un du promoteur est le saumon Atlantique dans la réserve aquatique projetée de la rivière Moisie. De plus, tous les membres actuels au Conseil de gestion de la Mishta Shipu-Moisie sont nommés par le Gouvernement du Québec et par Innu Takuaihan Uashat mak Mani Utenam (ITUM) pour leurs connaissances de la rivière Moisie et de sa ressource saumon. Ce regroupement éviterait d'obtenir des recommandations contradictoires.

Donc un seul CCMV paritaire pour la réserve aquatique de la rivière Moisie qui pourrait inclure les deux réserves de biodiversité des lacs Bright Sand et Gensart. Le modèle que nous proposons apparaît à la figure 2.

Conseil de conservation et de mise en valeur de la réserve aquatique de la rivière Moisie, des réserves de biodiversité du lac Gensart et Bright Sand

Milieu représenté	Autochtones	Non-autochtones
Milieu municipal	1	1
Conseil de gestion	4	4
Milieu de l'éducation	1	1
ONG environnement	1	1
Fermont et Schefferville	1	1
Total	8	8
MRNF territoire		1
MNRF faune		1
MDDEP		1

Figure 2

8- LES ENJEUX DE CONSERVATION

8.1 Propositions de mesures de conservation

Nous partageons la vision du MDDEP sur le principe de conservation et les objectifs de conservation. Par contre, les propositions de mesures de conservation ne nous semblent pas adéquates.

Le Conseil de gestion de la Mistha Shipu-Moisie a recommandé différentes mesures volontaires à mettre en place sur la rivière Moisie. Ces mesures sont en application depuis deux ans et chaque gestionnaire respecte ses engagements. Pourquoi vouloir encadrer

ces mesures de gestion sur un plan juridique ? Cela nous donne l'impression que le MDDEP ne fait pas confiance aux gens du milieu, pourtant ce sont ces mêmes gens qui auront à vivre avec la réserve aquatique et ce sont même eux qui ont demandé sa création.

Pourtant les principes de gestion sont les suivants :

Approche partenariale avec les intervenants concernés sur les territoires

- Participation active et démocratique de ceux-ci à la planification et à la gestion des territoires voués à la conservation
- Volonté de regrouper les préoccupations locales et d'harmoniser les usages
- Promotion d'une vision régionale de la conservation

Nous croyons donc qu'il serait préférable dans un contexte de partenariat, de laisser aux gestionnaires le soin de mettre leurs propres mesures de conservation en place, même si elles sont sur une base volontaire. La preuve est faite, cela fonctionne. Le passé n'est-il pas garant de l'avenir ?

9- CADRE DE PROTECTION

9.1 Proposition de zonage

Quoique louable, la proposition de zonage nous apparaît un peu ambiguë et ne semble pas être en gradation. Nous avons soulevé ce point à la deuxième séance de Port-Cartier. (référence DT 2, ligne 887 à ligne 1064) Nous revenons donc à la charge avec une proposition graduelle. Dans le document de consultation les trois types de vocations ont été définis ainsi :

- 1- une zone à vocation de préservation et d'usages légers;
- 2- une zone à vocation de préservation et d'usages modérés;
- 3- une zone à vocation de protection forte.

Nous proposons donc le même zonage mais dans un ordre différent :

- 1- une zone à vocation de préservation et d'usages modérés;
- 2- une zone à vocation de préservation et d'usages légers;
- 3- une zone à vocation de protection forte.

Dans le cadre de ce nouveau zonage nous croyons que la réserve aquatique projetée de la rivière Moisie devrait être dans son ensemble de catégorie 1. Ceci permettra au CCMV, lorsqu'il sera en fonction, d'établir lui-même les critères de zonage.

9.2 Les limites finales de la réserve aquatique

Nous sommes un peu surpris d'entendre parler d'exclusion des limites de la réserve aquatique. Nous comprenons très bien les exclusions concernant la route 389, les lignes de chemin de fer, etc., mais là où nous sommes en désaccord, c'est l'emprise de 100 m de largeur pour une éventuelle ligne de transport d'électricité de 735 kV. Cependant, nous sommes conscients qu'une telle ligne, si elle est autorisée, devra traverser la réserve aquatique.

Nous croyons qu'il serait préférable de laisser le soin au CCMV de négocier avec Hydro-Québec cette ligne de transport, surtout qu'à l'heure actuelle rien n'est définitif et aucune autorisation n'a encore été accordée.

10- LES PARTIES DU BASSIN VERSANT DE LA RIVIERE MOISIE NE FAISANT PAS PARTIE DE LA RESERVE AQUATIQUE DE LA RIVIERE MOISIE

Pendant la première partie de l'audience publique beaucoup de questions furent posées par les participants concernant la limite de la réserve aquatique actuelle. La source de la rivière Moisie, des affluents importants ainsi que la partie aval de la rivière ne font pas partie de la réserve aquatique projetée de la rivière Moisie. Par contre, la très grande majorité des intervenants ont exprimé la nécessité de protéger une plus grande superficie du bassin versant de la Moisie. Suite à une question posée par un représentant d'une forestière, un débat s'est enclenché pour comprendre la non-inclusion de la partie aval de la rivière Moisie. (référence DT 2, ligne 1986 à ligne 2216) Dans une autre séance se fut au tour du lac Opocopa (référence DT 4, ligne 2275 à ligne 2532) et par la suite d'autres secteurs au nord et ainsi de suite. Donc comme on peut le voir, il y a beaucoup d'inquiétude sur différentes parties du territoire.

Dans un dossier comme celui qui nous concerne, une multitude de facteurs peuvent influencer la protection de la biodiversité de la réserve aquatique de la rivière Moisie. Sur une rivière de cette envergure, il y a de l'interaction entre les différents sous-bassins et par le fait même dans le bassin principal. Le saumon Atlantique étant l'enjeu majeur de conservation et compte tenu du peu de connaissances que nous possédons de cette ressource, tel que l'a confirmé le promoteur : " *Ce qu'on sait de la rivière Moisie, on pourrait peut-être dire ce qu'on ne sait pas est plus important que ce qu'on sait.* (référence DT 1, ligne 636 et ligne 637) Nous croyons que la prudence est de mise.

À titre d'exemple, à l'embouchure de la rivière les vingt-cinq premiers kilomètres sont reconnus comme zone excessivement fragile à l'érosion. D'ailleurs, deux photos ont été déposées, (référence DC 1 et DC 2) démontrant hors de tout doute la fragilité de ce secteur. En février 1999 s'est tenu un colloque régional sur l'érosion des berges et dans

les actes du colloque on y retrouve l'explication sur la suffosion. Il y est aussi mentionné que lorsque ce phénomène s'est produit en 1966 plus de 3,5 millions de m³ de sable se sont retrouvés dans la rivière Moisie. (référence " Les actes du Colloque régional sur l'érosion des berges ") Comme nous venons de le voir tout n'est pas si simple et nous ne sommes pas à l'abri de phénomènes particuliers sur un grand bassin versant comme celui de la Moisie.

Dans ce contexte, compte tenu du manque de connaissances et des interrelations écosystémiques, nous croyons que **nous devrions mettre en réserve l'ensemble du bassin versant non compris dans la réserve aquatique projetée de la rivière Moisie.**

Cette demande permettra au MDDEP d'avoir des écosystèmes représentatifs qui n'existent pas dans le réseau des aires protégées. (référence DT 2, ligne 2028 à ligne 2033) La protection intégrale d'un grand bassin versant comme celui de la Moisie donnera une aire protégée de très grande valeur pour les générations futures. Et finalement, cette demande permettra éventuellement de rendre permanent ce statut temporaire, ce qui va dans le sens de la recommandation 4.3 de la Commission Coulombe : **que 12 % de la superficie de chacune des provinces naturelles situées en forêt boréale québécoise fasse partie du réseau des aires protégées d'ici 2010.**

11- CONCLUSIONS :

Que le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement recommande au Gouvernement du Québec :

- 1.- De donner un statut permanent à la réserve aquatique de la rivière Moisie en y incluant le bassin versant de la rivière Ouapetec.**
- 2.- Qu'il n'y ait qu'un seul Conseil de conservation et de mise en valeur pour la réserve aquatique de la rivière Moisie, qui pourrait inclure les deux réserves de biodiversité des lacs Gensart et Bright Sand.**
- 3.- Que dans le plan de conservation pour la réserve aquatique de la rivière Moisie qu'il n'y ait qu'un seul zonage et qu'il soit de catégorie 2. (zone à vocation de préservation et d'usages modérés)**
- 4.- De mettre en réserve la balance du bassin versant de la rivière Moisie ne faisant pas partie de la réserve aquatique de la rivière Moisie.**

12- BIBLIOGRAPHIE

- Aménagement hydroélectrique Sainte-Marguerite-3 Rapport d'avant-projet Résumé Hydro-Québec juillet 1991
- Coalition Canadienne pour la certification pour la foresterie durable – **ISO 14001** – normes des systèmes de management environnemental www.sfms.com
- Initiative québécoise de développement de normes : « Origine et fonctionnement du Forest Stewardship Council » www.canopees.org/fsc_qc
- Initiative québécoise de développement de normes : « Principes et critères du Forest Stewardship Council » www.canopees.org/fsc_qc
- JETTÉ, J.P., R. LANGEVIN, S. LEBLOND, H. L'ÉCUYER, M. RENAUD, C.PAQUET et G. PARENT. *Avis environnemental sur le plan quinquennal 1999-2004 de coupe d'Uniforêt (aire commune 94-20) sur le bassin versant de la rivière Moisie*, Gouvernement du Québec, Ministère des Ressources naturelles, Direction de l'environnement forestier, Québec, 2002, 39 p.
- La Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise. Rapport décembre 2004
- Les actes du Colloque régional sur l'érosion des berges 19, 20 et 21 février 1999
- Plan d'action stratégique sur les aires protégées. : La réserve aquatique projetée de la rivière Moisie. Les réserves de biodiversité projetées des lacs Pasteur, Gensart et Bright Sand. mars 2005
- Transcription des séances de la première partie des audiences publiques sur " La réserve aquatique projetée de la rivière Moisie. Les réserves de biodiversité projetées des lacs Pasteur, Gensart et Bright Sand. DT 1, DT 2, DT 3, DT 4 et DT 5
- Transcription des séances de la première partie des audiences du BAPE sur le projet "Aménagement hydroélectrique Sainte-Marguerite-3 ". 3, 4, 5, 8, 9, 10, 11 et 12 février 1993

ANNEXES

Annexe 1 : Lettre d'Uniforêt du 30 septembre 2002

Uniforêt

Scierie Pâte inc.

Le 30 septembre 2002

Monsieur Donald Gingras
Ministère des Ressources naturelles – Forêt Québec
456, rue Arnaud, bureau 1.03
Sept-Îles (Québec) G4R 3B1

**Objet : Modalités spéciales d'exploitation proposées par le MRN pour le bassin
de la rivière Ouapatec – Position d'Uniforêt**

Monsieur,

La présente a pour but de donner suite à la proposition que votre ministère a formulée afin de tenter de mettre un terme aux nombreuses discussions ayant eu cours en ce qui a trait au sujet cité en rubrique.

Tel que mentionné lors des diverses rencontres avec les représentants de votre ministère et ceux de l'Association de Protection de la Rivière Moisie (APRM), le secteur de la rivière Ouapatec revêt une grande importance sur le plan de la dispersion de nos activités d'aménagement forestier, tant dans l'espace que dans le temps.

Depuis le début de l'année d'exploitation 1996-1997 et pendant la période requise pour la construction d'un pont sur la rivière Toulmoustouc et l'implantation de nouvelles infrastructures routières dans l'aire forestière C de l'aire commune 094-20, nos activités d'aménagement forestier ont été concentrées dans la partie nord-ouest de l'aire forestière B.

À court terme et en raison de la dominance des peuplements forestiers à maturité et surannés du secteur de la rivière Ouapatec, nous envisageons d'y réaliser des coupes portant sur un volume annuel de l'ordre de 250 000 m³, ce qui représente environ 25% de nos besoins totaux de bois résineux. Dès l'an prochain, nous comptons débiter la construction des infrastructures routières requises afin de donner accès à ce nouveau secteur d'opération, dans le but de mieux équilibrer nos coûts d'opération, d'aménager la forêt en harmonie avec les autres utilisateurs (répartition spatio-temporelle des coupes) et de prolonger la vie utile de nos infrastructures existantes (Camp Caribou, cour de transfert ferroviaire et réseau de chemins forestiers principaux). Une autorisation de votre ministère en ce sens est nécessaire, car nous devons produire, pour le 1^{er} décembre 2002, notre plan annuel d'intervention forestière 2003-04. De plus, il est prévu que des inventaires d'intervention devront être réalisés dans ledit territoire au cours des prochaines semaines.

D. Gingras
7/10/02

La planification de nos activités d'aménagement forestier dans l'aire commune 094-20 a déjà été présentée dans le plan général d'aménagement forestier (PGAF), lequel a été enregistré par votre ministère après avoir été soumis à deux processus de consultation publique, le tout suite à une pré-consultation. Lors de la présentation de la modification n°1 du PQAF 1999-2004, nous avons introduit notre planification des activités d'aménagement forestier à réaliser dans le secteur de la rivière Ouapatec en 2003-04. Ce premier amendement du PQAF a été soumis à la consultation publique du 10 janvier au 23 février 2001.

Le 12 février 2001, nous étions informés de l'intention de l'APRM de « s'opposer à tous projets d'aménagement forestier comprenant des aires de coupe aux abords de la Rivière Moisie et de ses tributaires (les rivières Ouapatec, Nipissis, Eau Dorée, etc.) ».

Notre personnel forestier de Port-Cartier a alors entamé des discussions avec l'APRM, ce qui a permis d'établir clairement que la position adoptée par celle-ci sous-tendait trois (3) demandes implicites, à savoir :

- La conservation du territoire (création d'une rivière patrimoniale) ;
- La protection de la ressource saumon (limiter l'accès afin de minimiser le braconnage) ;
- La protection du paysage (observation par les voies aérienne et fluviale)

Tout au long de ces discussions avec l'APRM, nous considérons avoir fait preuve de beaucoup de réceptivité et de compréhension face aux appréhensions et aux demandes de l'APRM, tout en prônant un dialogue constructif devant mener à une entente acceptable par les parties en cause. De plus, nous avons fourni aux représentants de l'APRM les informations et explications requises tout en leur proposant certaines avenues de solution constituant, à notre avis, des compromis acceptables dans les circonstances. Nous leur avons proposé des modalités d'intervention minimisant les impacts de nos activités d'aménagement forestier sur le milieu, tout en n'engendrant aucune perte de possibilité forestière et tout en permettant de rencontrer l'ensemble de leurs demandes. Nos propositions se résument comme suit :

1. Afin de favoriser la conservation du territoire, nous avons proposé de limiter nos interventions à une certaine distance de la rivière Ouapatec, en attendant la réponse du Gouvernement fédéral concernant la demande de l'APRM, relativement à la création d'une rivière patrimoniale.

Cette proposition que nous jugeons équitable permet de conserver une bonne partie du territoire avoisinant la rivière, tout en permettant la récolte des bois en conformité à notre planification. Ainsi, dans l'éventualité d'un changement de statut de la rivière, seule une infime partie (moins de 1%) du territoire visé par l'APRM aurait été soumise à des interventions forestières. Dans le cas contraire, une certaine forme de protection du territoire serait assurée afin de ne pas nuire aux démarches de l'APRM et les interventions seraient poursuivies tout en respectant les dispositions de la Loi et de la réglementation en vigueur.

2. En vue d'assurer la protection de la ressource saumon, nous avons proposé à l'APRM de limiter l'accès à la rivière Ouapatec, en ne pratiquant que des interventions hivernales sur une bande de largeur variable le long de la rivière. De plus, nous avons proposé de couper l'accès aux chemins pouvant mener à la rivière, à la fin de nos interventions, limitant ainsi l'accès à celle-ci. En fait, l'accès à la rivière ne serait possible qu'aux points de traverse contrôlés par le Ministère de l'Environnement, via la Société de la Faune et des Parcs.
3. Enfin, nous avons proposé de procéder à des études de visibilité relativement aux points sensibles ciblés par les utilisateurs du territoire. Dans ces zones sensibles, des modifications à la CPRS conventionnelle pourraient être apportées (CPPTM, coupe par bande, coupe en mosaïque, etc.) afin de réduire l'impact des interventions sur le paysage. Les autres interventions auraient été planifiées en dehors de la limite de visibilité fixée.

En dépit des efforts déployés par nos représentants afin d'en arriver à un compromis acceptable, l'APRM a décidé de maintenir sa position initiale et s'oppose à toute intervention dans le bassin de la rivière Ouapatec. Vos représentants ont également proposé d'autres modalités d'intervention rejetées en bloc par l'APRM. Ces modalités portaient sur les aires équivalentes de coupe, l'évaluation et le suivi des cas graves d'érosion et les points d'intérêt au niveau du paysage. Tous ces éléments sont généralement considérés dans la planification de nos opérations forestières.

L'analyse faite par votre ministère de notre PQAF, notamment en ce qui a trait aux aires équivalentes de coupe, démontre bien que notre planification respecte déjà les principes avancés dans la proposition ministérielle faite à l'APRM. De plus, l'évaluation des cas graves d'érosion fait déjà partie intégrante de l'évaluation de nos chantiers de coupe, telle qu'effectuée par votre ministère. Dans l'éventualité où les résultats obtenus se retrouveraient en deçà des normes et objectifs existants, nous serions obligés de mettre en place un plan d'amélioration continu afin de remédier à la situation. Enfin, en cas de situation conflictuelle concernant le paysage, nous nous efforçons d'adapter notre planification, de manière à minimiser les impacts visuels de nos activités d'aménagement forestier. Nous demeurons d'avis que l'ensemble de nos interventions forestières respectent la réglementation existante et plus particulièrement, le Règlement sur les normes d'intervention dans le milieu forestier. Elles se conforment également aux principes qui sous-tendent la proposition de votre ministère.

Le but recherché par Uniforêt, tout au long des discussions des derniers mois avec l'APRM, était d'en arriver à un consensus sur les méthodes d'intervention à privilégier dans le secteur de la rivière Ouapatec. Toutefois, la position intransigeante adoptée par l'APRM dans ce dossier témoigne de la non-reconnaissance, par cette association, de la législation, de la réglementation et des normes existantes reliées à la protection du milieu forestier. Uniforêt ne peut donc souscrire à une telle approche et nous considérons qu'il en va de même pour votre ministère. Les pratiques forestières dans les forêts du domaine de l'État québécois ne sauraient être régies que par les lois et règlements en vigueur, ces derniers étant destinés à pourvoir aux besoins de l'ensemble de la société, tant sur le plan forestier qu'environnemental.

Sur le plan socio-économique, nous évaluons à 100 000 m³ la baisse de possibilité annuelle de coupe qu'accuserait l'aire commune 094-20 dans l'éventualité où la position de l'APRM serait endossée par votre ministère. Ce dernier volume correspond à quelque 235 emplois directs et indirects pour la zone de Port-Cartier / Sept-Îles et pour près de 10 000 000\$ annuellement en retombés économiques diverses (100,00\$ / m³).

D'autre part, la proposition de votre ministère aurait normalement dû contribuer à la ratification d'une entente entre Uniforêt et l'APRM. En effet, votre proposition visait essentiellement à rassurer l'APRM relativement aux pratiques forestières autorisées dans le bassin versant de la rivière Ouapatec.

Les approches proposées de suivi des cas graves d'érosion, d'interventions forestières par aires équivalentes de coupe et de respect du paysage en fonction des points d'intérêt vont bien au-delà du RNI actuel et ne sauraient être considérées que dans le cas de situations exceptionnelles. Le cas échéant, la mise en application de telles approches devrait faire l'objet d'ententes tripartites conclues entre votre ministère, les bénéficiaires de CAAF et les autres utilisateurs du territoire.

La proposition actuelle doit, à notre avis, être considérée comme étant caduque puisque Uniforêt l'endosse partiellement, alors que l'APRM la rejette en totalité. Toutefois, Uniforêt demeure intéressée à poursuivre un dialogue constructif devant mener à la conclusion d'une entente acceptable par l'APRM, dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

En conclusion, Uniforêt ne peut, pour les motifs explicites relatés dans la présente, souscrire à la proposition de l'APRM, ni entériner celle de votre ministère. Dans les circonstances, nous vous demandons d'approuver sans délai les amendements n°1 et 2 du PQAF de l'aire commune 094-20, incluant la zone litigieuse. Nous proposons également que votre ministère poursuive ses démarches de suivi du RNI et des cas graves d'érosion, qu'il nous informe des résultats obtenus par le biais d'avis ou de bulletins de performance. Enfin, nous soutenons que votre analyse de notre planification forestière doit se faire dans le cadre légal existant, sans toutefois soumettre nos interventions forestières à des contraintes non reconnues, tant par nous que le milieu en général.

Veillez agréer, messieurs, l'expression de nos sentiments les plus distingués.



**Guy Lavoie, directeur
Approvisionnement**

c.c.: M. Daniel Girard, APRM
M. Yvon Lussier, Groupe McNeil inc. (Québec)
M. David Trudel, Groupe McNeil – Division Côte-Nord